

Code ISIN : FR0010110718

« 6-10 Capital Rendement »

PROSPECTUS COMPLET

PROSPECTUS SIMPLIFIE	3
PARTIE STATUTAIRE	3
1. PRESENTATION SUCCINCTE	3
2. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION	3
2.1 - CLASSIFICATION	3
2.2 - OBJECTIF DE GESTION	3
2.3 - DESCRIPTION DE L'ECONOMIE DU FCP	4
2.4 - INDICATEUR DE REFERENCE	4
2.5 - STRATEGIE D'INVESTISSEMENT	5
2.6 - PROFIL DE RISQUE	14
2.7 - GARANTIE OU PROTECTION	15
2.8 - SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE	16
3. INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE	16
3.1 - FRAIS ET COMMISSIONS	16
3.2 - REGIME FISCAL	17
4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	18
4.1 - CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	18
4.2 - DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE	18
4.3 - AFFECTATION DES RESULTATS	18
4.4 - DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	18
4.5 - LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	18
4.6 - DEVISE DE LIBELLE DES PARTS	19
4.7 - DATE DE CREATION	19
4.8 - VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	19
5. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	19
PARTIE STATISTIQUE	20
NOTE DETAILLEE	23
1. CARACTERISTIQUES GENERALES	23
1.1 - FORME DE L'OPCVM	23
1.2 - ACTEURS	24
2. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION	24
2.1 - CARACTERISTIQUES GENERALES	24
2.2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES	25
3. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL	35
4. REGLES D'INVESTISSEMENT	36
5. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS	37
REGLEMENT du FCP	37

6-10 Capital Rendement

PROSPECTUS SIMPLIFIE

FCP à formule

Avertissement : L'OPCVM est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la formule et donc d'une sortie du souscripteur sur la base de la valeur liquidative garantie à la date de maturité effective (soit le 14 décembre 2012 ou le 14 décembre 2007, le 15 décembre 2008, le 15 décembre 2009, le 15 décembre 2010, ou le 15 décembre 2011 selon l'activation de la clause de maturité anticipée) ou sur l'un des cinq jours ouvrés suivants. Une sortie de l'OPCVM à une date différente s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (et après déduction des frais de rachat).

PARTIE STATUTAIRE

1. PRESENTATION SUCCINCTE

CODE ISIN

FR0010110718

DUREE D'EXISTENCE PREVUE

8 ans et 85 jours

DENOMINATION

6-10 Capital Rendement

DEPOSITAIRE

Société Générale

FORME JURIDIQUE

FCP de droit français

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Cabinet SELLAM, représenté par Patrick SELLAM

COMPARTIMENT / NOURRICIER

Nourricier du fonds maître « Exane Master Monétaire 1 »

COMMERCIALISATEUR

EXANE S.A., EXANE SAM

SOCIETE DE GESTION

EXANE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT

DELEGATAIRES

EURO – VL assure la gestion comptable du FCP

2. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

2.1 - CLASSIFICATION

FCP à formule

2.2 – OBJECTIF DE GESTION

A travers l'investissement dans le FCP maître « EXANE MASTER MONETAIRE 1 » et la conclusion d'un instrument dérivé à terme négocié de gré à gré, l'objectif de gestion du FCP est de participer à l'évolution des 20 actions affichant les moins bonnes performances parmi une sélection de 50 actions internationales tout en bénéficiant d'un revenu régulier.

6-10 Capital Rendement est adossé à un panier diversifié de 50 actions internationales (le « Panier Complet ») sélectionnées pour leur potentiel de croissance.

Chaque année, ce panier fait l'objet d'un processus de sélection, basé sur la performance depuis l'origine. Ce processus consiste à retenir que les 20 actions affichant les moins bonnes performances pour constituer un panier de référence (le « Panier de Référence »).

Le FCP présente les caractéristiques suivantes :

- Un coupon certain de 6% est versé au terme de chaque année.

- Ce coupon peut atteindre 10% dès lors que la performance du Panier de Référence depuis l'origine est supérieure à un seuil prédéterminé. (0% la première année, -5% la deuxième année, ..., -35% la huitième année).
- Le capital remboursé au bout de 8 ans, à l'échéance du 21 décembre 2012 correspond au capital initial augmenté (ou diminué) de la performance positive (ou négative) depuis l'origine du Panier de Référence.
- Le FCP bénéficie d'un mécanisme de maturité anticipée activable chaque année à partir de la troisième année. Le mécanisme est activé automatiquement si la performance du Panier de Référence à l'issue d'une des années 3 à 7 est positive ou nulle. La date de maturité effective (la « Date de Maturité Effective ») correspond alors à la première date de constatation annuelle (à partir de la troisième année) qui active le mécanisme. Dans ce cas, l'investisseur reçoit automatiquement son capital initial augmenté de la performance du Panier de Référence depuis l'origine.

La composition du Panier Complet, le calcul du Panier de Référence, les modalités d'attribution des coupons fixes et additionnels ainsi que l'explication du mécanisme d'activation de la clause de maturité anticipée figurent dans la rubrique « Stratégie d'investissement – description détaillée de la formule ».

2.3 – DESCRIPTION DE L'ECONOMIE DU FCP

Le porteur privilégie un produit alliant rendement et indexation aux marchés d'actions internationales.

Anticipation du porteur du fonds

- Le porteur anticipe un rebond des marchés boursiers internationaux lors des 8 années à venir, afin de maximiser la performance du Panier de Référence. Le porteur valide donc le choix des actions individuelles qui constituent le Panier Complet.
- Le porteur bénéficie d'un revenu régulier avec un potentiel d'appréciation connu à l'avance lié à la performance du Panier de Référence.

Synthèse des avantages et inconvénients du FCP pour le porteur

<u>Avantages</u>	<u>Inconvénients</u>
<p>Chaque année, le porteur reçoit de façon inconditionnelle un revenu de 6%.</p> <p>Chaque année, la majoration du coupon est facilitée, grâce à une condition suspensive (portant sur la performance du Panier de Référence) de moins en moins restrictive.</p> <p>La valeur liquidative garantie à maturité n'est pas plafonnée à la hausse.</p> <p>A partir de la troisième année, déclenchement possible chaque année, d'une maturité anticipée avec dans ce cas un capital initial intégralement garanti et un taux de rendement annuel minimum de 6%.</p>	<p>En dehors des coupons annuels garantis et de la clause de maturité anticipée, le porteur accepte de mettre en jeu l'intégralité de son capital, la valeur de remboursement étant liée à la performance long terme du Panier de Référence.</p> <p>La détermination du niveau du coupon annuel ainsi que de la valeur de remboursement est liée à l'évolution des 20 actions affichant la moins bonne performance parmi les 50 actions du Panier Complet, et ce chaque année.</p>

2.4 – INDICATEUR DE REFERENCE :

La gestion du Fonds ne se réfère pas à un indice de référence prédéterminé.

En effet, même si la formule de remboursement du FCP dépend de l'évolution du Panier de Référence à chaque date de constatation annuelle, elle pourra être fortement différente de la performance de ce Panier à l'échéance du fonds dans la mesure où le fonds prévoit la distribution de coupons annuels.

Le porteur sera néanmoins en mesure de comparer ex-post la performance de son investissement par rapport à la performance qu'il aurait obtenue au travers d'un investissement direct dans une obligation assimilable du Trésor zéro coupon de maturité comparable.

Les porteur sont invités à se référer aux simulations sur les données historiques de marché ainsi qu'au taux sans risque détaillés à la rubrique « Simulations sur données historiques de marché ».

2.5 – STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

La gestion du FCP se décompose en une gestion de type monétaire et la conclusion d'un instrument financier à terme négocié de gré à gré (swap) à la création du FCP garantissant au porteur la réalisation de l'objectif de gestion.

- La gestion de type monétaire est obtenue au travers de l'investissement du FCP dans le FCP maître "Exane Master Monétaire 1", l'objectif de gestion du FCP maître étant la recherche d'une évolution régulière et sécuritaire de la valeur liquidative proche de celles des marchés monétaires Euro.
- Par ailleurs, le FCP conclut un instrument financier à terme négocié de gré à gré (swap) restituant le profil garanti en échange du paiement de la performance du fonds maître "Exane Master Monétaire 1" ajustée des coûts de structure du FCP nourricier.

L' instrument financier à terme négocié de gré à gré (swap) introduit une décorrélation substantielle par rapport à un simple investissement direct dans le FCP maître, permettant ainsi d'atteindre l'objectif de performance garanti aux porteurs.

- Le FCP pourra détenir des liquidités à titre accessoire dans le cadre de la gestion de ses flux.
- Pour neutraliser le risque de contrepartie, l'instrument financier à terme négocié de gré à gré utilisé par le FCP pourra faire l'objet d'une collatéralisation. Afin de se conformer à la réglementation, le collatéral reçu par le FCP serait réinvesti immédiatement et intégralement dans le FCP maître. En cas d'appel de marge par la contrepartie, le FCP désinvestirait la quantité nécessaire de parts détenues dans le FCP maître pour pouvoir verser du collatéral à sa contrepartie.
- Pendant la période de commercialisation, entre la date de création et la la date de référence initiale du 15 décembre 2004 (la "Date de Référence Initiale"), le FCP sera intégralement investi dans le FCP maître. Il conclura par ailleurs un swap de performance par lequel il échangera la performance du fonds maître "Exane Master Monétaire 1" contre un taux fixe, lui permettant d'obtenir un niveau de valeur liquidative à la Date de Référence Initiale égal à 100 EUR. La valeur liquidative progressera régulièrement selon un taux proche du marché monétaire.
- Par ailleurs, le FCP sera amené à conclure des swap de taux principalement afin d'assurer un revenu distribuable suffisant pour le versement des coupons annuels prévus dans l'objectif de gestion.
- Si la condition d'activation de la maturité anticipée est remplie, la classification du fonds sera automatiquement transformée en "Monétaire Euro", sous réserve de l'agrément par l'Autorité des marchés Financiers, et la valeur liquidative du FCP progressera régulièrement selon un taux proche du marché monétaire entre la date de maturité anticipée et la date d'échéance du FCP.

a) Description de la formule

Le départ de l'indexation du FCP est prévu le 15 Décembre 2004, (la « Date de Référence Initiale »)

Les 50 actions internationales composant le Panier Complet sont les suivantes :

	CODE REUTERS	NOM	SECTEUR STOXX	PAYS	DEVISE COTATION
1	BAYG.DE	BAYER AG	Produits de base	Allemagne	EUR
2	EONG.DE	E.ON AG	Services publics	Allemagne	EUR

3	IFXGn.DE	INFINEON TECHNOLOGIES AG	Technologie	Allemagne	EUR
4	KARG.DE	KARSTADTQUELLE AG	Consommation cyclique	Allemagne	EUR
5	TUIG.DE	TUI AG	Consommation cyclique	Allemagne	EUR
6	ELCBt.BR	ELECTRABEL SA	Services publics	Belgique	EUR
7	UPM1V.HE	UPM-KYMMENE OYJ	Produits de base	Finlande	EUR
8	AIRF.PA	AIR FRANCE	Consommation cyclique	France	EUR
9	CAPP.PA	CAP GEMINI SA	Technologie	France	EUR
10	ESSI.PA	ESSILOR INTERNATIONAL	Consommation non cyclique	France	EUR
11	LAFP.PA	LAFARGE SA	Industrie et autres	France	EUR
12	PERP.PA	PERNOD-RICARD	Consommation non cyclique	France	EUR
13	TOTF.PA	TOTAL SA	Energie	France	EUR
14	AV.L	AVIVA PLC	Finance	Grande Bretagne	GBp
15	CW.L	CABLE & WIRELESS PLC	Télécommunications	Grande Bretagne	GBp
16	LLOY.L	LLOYDS TSB GROUP PLC	Finance	Grande Bretagne	GBp
17	MSY.L	MISYS PLC	Technologie	Grande Bretagne	GBp
18	RTR.L	REUTERS GROUP PLC	Télécommunications	Grande Bretagne	GBp
19	RSA.L	ROYAL & SUN ALLIANCE INS GRP	Finance	Grande Bretagne	GBp
20	SBRY.L	SAINSBURY (J) PLC	Consommation non cyclique	Grande Bretagne	GBp
21	UU.L	UNITED UTILITIES PLC	Services publics	Grande Bretagne	GBp
22	2388.HK	BOC HONG KONG HOLDINGS LTD	Finance	HONG KONG	HKD
23	0267.HK	CITIC PACIFIC LIMITED	Finance	HONG KONG	HKD
24	0002.HK	CLP HOLDINGS LTD	Services publics	HONG KONG	HKD
25	ENEL.MI	ENEL SPA	Services publics	Italie	EUR
26	TLIT.MI	TELECOM ITALIA SPA	Télécommunications	Italie	EUR
27	2914.T	JAPAN TOBACCO INC	Consommation non cyclique	Japon	JPY
28	6752.T	MATSUSHITA ELECTRIC INDUST	Consommation cyclique	Japon	JPY
29	9501.T	TOKYO ELECTRIC POWER CO INC	Services publics	Japon	JPY
30	AKZO.AS	AKZO NOBEL	Produits de base	Pays-Bas	EUR
31	UNc.AS	UNILEVER NV-CVA	Consommation non cyclique	Pays-Bas	EUR
32	WLSNc.AS	WOLTERS KLUWER-CVA	Télécommunications	Pays-Bas	EUR
33	ROG.VX	ROCHE HOLDING AG-GENUSSCHEIN	Consommation non cyclique	Suisse	CHF
34	SCMN.VX	SWISSCOM AG-REG	Télécommunications	Suisse	CHF
35	UHRN.VX	THE SWATCH GROUP AG-REG	Consommation cyclique	Suisse	CHF
36	MO.N	ALTRIA GROUP INC	Consommation non cyclique	USA	USD
37	AMZN.O	AMAZON.COM INC	Télécommunications	USA	USD
38	AAPL.O	APPLE COMPUTER INC	Technologie	USA	USD
39	T.N	AT&T CORP	Télécommunications	USA	USD
40	BMY.N	BRISTOL-MYERS SQUIBB CO	Consommation non cyclique	USA	USD
41	EK.N	EASTMAN KODAK CO	Industrie et autres	USA	USD
42	EDS.N	ELECTRONIC DATA SYSTEMS CORP	Technologie	USA	USD
43	F.N	FORD MOTOR CO	Consommation cyclique	USA	USD
44	GM.N	GENERAL MOTORS CORP	Consommation cyclique	USA	USD
45	JDSU.O	JDS UNIPHASE CORP	Télécommunications	USA	USD
46	LU.N	LUCENT TECHNOLOGIES INC	Télécommunications	USA	USD
47	MRK.N	MERCK & CO. INC.	Consommation non cyclique	USA	USD
48	NEM.N	NEWMONT MINING CORP	Produits de base	USA	USD
49	TLAB.O	TELLABS INC	Télécommunications	USA	USD
50	VZ.N	VERIZON COMMUNICATIONS INC	Télécommunications	USA	USD

Entre la Date de Création du FCP et la Date de Référence Initiale, la VL du FCP progressera à un taux proche du marché monétaire, pour atteindre 100 EUR le 15 décembre 2004.

Méthode de calcul des coupons annuels

- A chaque date de constatation, la performance de chacun des titres du Panier Complet est mesurée en rapportant le cours de clôture à la date de constatation sur le cours de clôture à la Date de Référence Initiale. Si un de ces jours n'est pas un jour de Bourse, on prend le le jour de Bourse suivant.
- Le Panier de Référence est constitué des 20 actions du Panier Complet ayant enregistré la moins bonne performance entre la Date de Référence Initiale et la date de constatation.
- A chaque date de constatation, la performance du Panier de Référence est calculée en faisant la moyenne équipondérée des performance entre la Date de Référence Initiale et la date de constatation des 20 actions constituant le Panier de Référence à la date de constatation.
- Un coupon de 6% est versé à chaque date de paiement annuel de façon inconditionnelle.
- Ce coupon passe à 10% dès lors que la performance du Panier de Référence est supérieure à la limite associée à la date de constatation annuelle.

Le tableau ci-dessous explicite pour chaque date de constatation, la limite permettant de calculer le montant du coupon annuel.

(a)	Date de constatation (a)	Date de paiement annuel (a)	Limite (a)
1	15 Décembre 2005	22 Décembre 2005	0 %
2	15 Décembre 2006	22 Décembre 2006	- 5 %
3	14 Décembre 2007	21 Décembre 2007	- 10 %
4	15 Décembre 2008	22 Décembre 2008	- 15 %
5	15 Décembre 2009	22 Décembre 2009	- 20 %
6	15 Décembre 2010	22 Décembre 2010	- 25 %
7	15 Décembre 2011	22 Décembre 2011	- 30 %
8	14 Décembre 2012	21 Décembre 2012	- 35 %

- Les coupons sont dûs jusqu'à la date de maturité anticipée incluse si la condition d'activation de la clause de maturité anticipée est remplie.

Méthode de calcul de la valeur liquidative à l'échéance

Si la clause de maturité anticipée n'est pas activée, le porteur reçoit sur la base de la valeur liquidative du 14 Décembre 2012, le **produit** de:

- la valeur liquidative à la Date de Référence Initiale
- **et de** (1+ performance du Panier de Référence à la huitième date de constatation du 14 Décembre 2012), la performance pouvant être positive ou négative.

Ce montant est garanti depuis la huitième date de constatation jusqu'à la Date d'échéance du FCP, soit le 21 Décembre 2012.

Condition d'activation de la clause de maturité anticipée

- A chacune des dates de constatation (depuis la troisième jusque la septième incluses), on observe la performance du Panier de Référence (dont les modalités de calcul sont précisées ci dessus). Si la performance du Panier de référence est positive ou nulle, alors la condition d'activation de la clause de maturité anticipée est validée automatiquement. La date de maturité effective (la "Date de Maturité Effective") correspond alors à la première date de constatation pour laquelle la condition est validée.

- Dans ce cas, la valeur liquidative garantie au porteur à la Date de Maturité Effective correspond au **produit** de:
 - la valeur liquidative à la Date de Référence Initiale
 - **et de** (1+ performance positive du Panier de Référence à la Date de Maturité Effective).
- Ce montant est garanti à la Date de Maturité Effective ainsi que sur les cinq jours ouvrés consécutifs.
- Le porteur bénéficie donc d'une garantie intégrale de son capital en plus des coupons annuels distribués.

Si la condition d'activation de la maturité anticipée est remplie, la classification du fonds sera automatiquement transformée en "Monétaire Euro", sous réserve de l'agrément par l'Autorité des marchés Financiers, et la valeur liquidative du FCP progressera régulièrement selon un taux proche du marché monétaire entre la Date de Maturité Effective et la date d'échéance du FCP.

Jour de Bourse : signifie, pour chaque action du Panier Complet, tout jour où la Bourse sur laquelle l'action est cotée, est ouverte et en fonctionnement régulier.

b) Anticipations de marché permettant de maximiser le résultat de la formule

Les scénarii de marché offrant au porteur le rendement maximum de la formule du FCP supposent que la performance du Panier de Référence soit supérieure au seuil annuel à l'issue de chaque année tout en restant négative et que la performance finale du Panier de Référence soit la plus élevée possible à l'issue de la huitième année.

Le porteur touchera alors huit coupons annuels de 10% et une valeur de remboursement profitant pleinement de la hausse du Panier de Référence.

Le porteur peut également avoir intérêt à sortir de façon anticipée suivant sa situation patrimoniale : les conditions optimales supposent alors que les performances du Panier de Référence soit supérieures au seuil annuel et que la performance du Panier de Référence soit la plus élevée possible la première année où ce dernier affiche une performance positive. Le porteur touchera alors des coupons annuels de 10% jusqu'à la Date de Maturité incluse et une valeur de remboursement profitant pleinement de la hausse du Panier de Référence.

c) Exemples chiffrés

Les exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de la formule, et ne préjugent en rien des performances passées ou futures du FCP.

Il est indiqué pour chaque exemple donné ci-dessous le taux de rentabilité interne que représente l'investissement dans le FCP sur toute la durée de la formule. Le porteur pourra comparer de taux de rentabilité à celui qu'offrirait un investissement dans une obligation assimilable du Trésor zéro coupon de maturité comparable.

Le taux de rentabilité interne équivaut au taux d'intérêt annuel hors fiscalité perçu pour un investissement à remboursements ou revenus à intervalles réguliers, entre la Date de Commencement et la Date de Maturité Effective.

➤ Exemple de détermination des performances du Panier de Référence à une date de constatation annuelle :

Le tableau présente la performance (entre la Date de Référence Initiale et la date de constatation annuelle) des cinquante actions composant le Panier Complet, affichées par ordre décroissant de performance, On retient les 20 actions les moins performantes dans un panier de 50 actions.

Action	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Performance	140%	101%	100%	93%	91%	90%	85%	78%	73%	72%

Action	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Performance	62%	60%	55%	52%	49%	44%	43%	42%	41%	39%

Action	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Performance	38%	37%	35%	32%	30%	28%	27%	25%	24%	24%

Action	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
Performance	22%	20%	18%	15%	14%	13%	12%	10%	10%	8%

Action	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
Performance	6%	2%	-5%	-7%	-12%	-17%	-22%	-35%	-45%	-60%

La performance du Panier de Référence à la date de constatation annuelle est égale à la moyenne équipondérée des actions 31 à 50, soit -2.6%.

Premier exemple : cas défavorable

Le rendement obtenu est négatif lorsqu'à chacune des huit dates de constatations annuelles, la performance du Panier de Référence depuis l'origine est inférieure à sa limite annuelle associée et que la valeur du Panier de Référence à la dernière date de constatation a diminué par rapport à sa valeur d'origine de plus de 48% (ce qui signifie que 20 actions parmi 50 ont très fortement baissé et ont une performance très fortement négative à la dernière date de constatation annuelle par rapport à leur cours à la Date de Référence Initiale).

Soit les performances du Panier de Référence depuis la Date de Référence Initiale sur les trois premières dates de constatations annuelles :

Dates de constatation	15-déc-05	15-déc-06	14-déc-07
Performance du Panier de Référence	-6%	-12%	-17%
Limite	0%	-5%	-10%
Coupon distribué	6%	6%	6%
Activation de la clause de maturité anticipée	-	-	non

- La performance du Panier de Référence au bout de la première année, le 15 décembre 2005, est de -6%. Le Panier de Référence ne remplit pas la condition pour toucher le coupon de 10%, le FCP distribue donc un coupon de 6%, le 22 décembre 2005.
- La performance du Panier de Référence au bout de la deuxième année, le 15 décembre 2006, est de -12%. Le Panier de Référence ne remplit pas la condition pour toucher le coupon de 10%), le FCP distribue donc un coupon de 6%, le 22 décembre 2006.
- La performance du Panier de Référence au bout de la troisième année, le 14 décembre 2007, est de -17% :
 - le Panier de Référence ne remplit pas la condition pour toucher le coupon de 10%. Le FCP distribue donc un coupon de 6%, le 21 décembre 2007.
 - de plus le Panier de Référence ne remplit pas la condition pour une maturité anticipée de la formule (performance du Panier de Référence au 14 décembre 2007 supérieure ou égale à 0). La formule continue donc à courir.

Soit les performances du Panier de Référence depuis la Date de Référence Initiale sur les cinq dernières dates de constatations annuelles :

Dates de constatation	15-déc-08	15-déc-09	14-déc-10	15-déc-11	14-déc-12
Performance du panier de référence	-25%	-32%	-33%	-38%	-55%
Limite	-15%	-20%	-25%	-30%	-35%
Coupon distribué	6%	6%	6%	6%	6%
Activation de la clause de maturité anticipée	non	non	non	non	-

- Du 15 décembre 2008 au 14 décembre 2012, les performances du Panier de Référence à la fin de chaque constatation annuelle ne remplissent pas les conditions :
 - pour le paiement du coupon de 10%.
 - pour le remboursement anticipé du produit (la performance du Panier de Référence aux dates de constatations annuelles au delà de la troisième année incluse doit être supérieure ou égale à 0%).

Ainsi le FCP distribue donc un coupon de 6%, le 22 décembre 2008, le 22 décembre 2009, le 22 décembre 2010, le 22 décembre 2011 et le 21 décembre 2012.

Par ailleurs, à la Date de Maturité Effective du FCP, soit le 21 décembre 2012, le porteur recevra 45% du capital initialement investi sur la base de la valeur liquidative du 15 décembre 2004 (sous déduction des commissions de souscriptions).

Pour une Valeur Liquidative de Référence à 100 €, la valeur liquidative garantie à l'échéance, le 21 décembre 2012, sera égale à 45 €. [=100 € * (1-55%)]

Le taux de rentabilité interne du porteur de parts du FCP sera donc égal à -1.16%. Ce retour sur investissement est à comparer à celui d'une obligation assimilable du Trésor zéro coupon de maturité comparable, soit 4.18% par an au 27 juillet 2004 (taux sans risque 8 ans).

Deuxième exemple : cas médian

Le Panier de Référence présente des performances négatives aux dates de constatation annuelles, mais supérieures à la limite annuelle associée sur les quatre dernières dates de constatations. La valeur finale du Panier de Référence est de 85%,

Soit les performances du Panier de Référence depuis la Date de Référence Initiale sur chacune des huit dates de constatations annuelles :

Dates de constatation	15-déc-05	15-déc-06	14-déc-07	15-déc-08	15-déc-09	14-déc-10	15-déc-11	17-déc-12
Performance du panier de référence	-7%	-12%	-17%	-23%	-15%	-12%	-8%	-5%
Limite	0%	-5%	-10%	-15%	-20%	-25%	-30%	-35%
Coupon distribué	6%	6%	6%	6%	10%	10%	10%	10%
Activation de la clause de maturité anticipée	non	non	non	non	non	non	non	-

- Sur les quatre premières années, le Panier de Référence ne remplit pas les conditions pour toucher le coupon de 10%
Un coupon de 6% est donc versé le 22 décembre 2005, le 22 décembre 2006, le 21 décembre 2007 et le 22 décembre 2008.
- Sur les quatre dernières années, les performances du Panier de Référence aux dates de constatations sont suffisamment importantes pour que le FCP verse un coupon de 10%.
- En revanche, les performances aux dates de constatations ne permettent pas un remboursement anticipé du FCP.

Par conséquent, à la Date de Maturité Effective du FCP, soit le 21 décembre 2012, le porteur recevra 85% du capital initialement investi sur la base de la valeur liquidative du 15 décembre 2004 (sous déduction des commissions de souscriptions).

A maturité, le 21 décembre 2012, la valeur liquidative garantie est égale à 95 €. [=100 € * (1-5%)]

Le taux de rentabilité interne du porteur de parts du FCP sera donc égal à 7.24%. Ce retour sur investissement est à comparer à celui d'une obligation assimilable du Trésor zéro coupon de maturité comparable, soit 4.18% par an au 27 juillet 2004 (taux sans risque 8 ans).

Troisième exemple : cas favorable

Cas favorable 1 : avec rappel anticipé

Le Panier de Référence a des performances positives aux dates de constatations des deux premières années et en date de constatation de la troisième année. La valeur du Panier de Référence est égale à 106%.

Soit les performances du Panier de Référence depuis la Date de Référence Initiale sur les trois premières dates de constatations annuelles :

Dates de constatation	15-déc-05	15-déc-06	14-déc-07
Performance du panier	1%	3%	6%
Limite	0%	-5%	-10%
Coupon distribué	10%	10%	10%
Activation de la clause de maturité anticipée	-	-	oui

- Les performances du Panier de Référence respectent les conditions de versement par le FCP du coupon de 10%. Le porteur reçoit un coupon de 10% à l'issue des trois premières années.
- De plus la performance du Panier de Référence le 14 décembre 2007 est supérieure à 0%, le porteur des parts des FCP peut alors sortir à la valeur liquidative garantie à 106€ [=100 € * (1+6%)] (si le client ne souhaite pas sortir du produit, la progression de la VL sur la vie restante du FCP sera proche de celle du monétaire euro).

Le taux de rentabilité interne du porteur de parts du FCP sera donc égal sur 3 ans à 11.78%. Ce retour sur investissement est à comparer à celui d'une obligation assimilable du Trésor zéro coupon de maturité comparable, soit 3.23% par an au 27 juillet 2004 (taux sans risque 3 ans).

Cas favorable 2 : sans rappel anticipé

Le Panier de Référence a des performances aux dates de constatation annuelles toujours supérieures à la limite annuelle associée et négatives à partir de la troisième année. De plus la valeur finale du Panier de Référence est de 98%

Soit les performances du Panier de Référence depuis la Date de Référence Initiale sur chacune des huit dates de constatations annuelles :

Dates de constatation	15-déc-05	15-déc-06	14-déc-07	15-déc-08	15-déc-09	14-déc-10	15-déc-11	17-déc-12
Performance du panier de référence	-6%	3%	-5%	-15%	-14%	-12%	-5%	+5%
Limite	0%	-5%	-10%	-15%	-20%	-25%	-30%	-35%
Coupon distribué	6%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%
Activation de la clause de maturité anticipée	non	non	non	non	non	non	non	-

- La performance du Panier de Référence au bout de la première année, le 15 décembre 2005, est de -6%, le Panier de Référence ne remplit pas la condition pour toucher le coupon de 10%. Le FCP distribue donc un coupon de 6%, le 22 décembre 2005.
- Du 15 décembre 2005 au 14 décembre 2012, les performances du Panier de Référence respectent les conditions de versement par le FCP du coupon de 10%. Dans la mesure où la clause de maturité anticipée n'est pas activée, le FCP distribue un coupon de 10% à l'issue des sept dernières années.

- La performance du Panier de Référence le 14 décembre 2012 est égale à 5%. Par conséquent, à la Date de Maturité Effective du FCP, soit le 21 décembre 2012, le porteur recevra 105% du capital initialement investi sur la base de la valeur liquidative du 15 décembre 2004 (sous déduction des commissions de souscriptions).

A maturité, le 21 décembre 2012, la valeur liquidative garantie est égale à 105 €. [=100 € * (1+5%)]

Le taux de rentabilité interne du porteur de parts du FCP sera donc égal sur 8 ans à 9.764%. Ce retour sur investissement est à comparer à celui d'une obligation assimilable du Trésor zéro coupon de maturité comparable, soit 4.18% par an au 27 juillet 2004 (taux sans risque 8 ans).

d) Simulations sur les données historiques de marché

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les rendements qu'aurait eu le FCP s'il avait été lancé dans le passé, présentés par date de lancement. Elles permettent d'appréhender le comportement de la formule lors de différentes phases de marché ces dernières années. Il est toutefois rappelé que les constatations passées ne préjugent pas de l'évolution future des marchés, de même que des performances futures du FCP.

Ces simulations ont été réalisées avec le plus grand soin par la société de gestion à partir de sources d'informations qu'elle a jugées fiables. Elle ne peut être tenue responsable en cas d'erreur ou omission de la part de ses fournisseurs d'informations.

Pour les besoins de la simulation, la société de gestion a choisi des actions de remplacement, pour les actions figurant dans la formule et qui n'existaient pas pendant la période de simulation.

Pour la partie manquante de leur historique les actions du panier complet ont été remplacées par les actions suivantes :

Action	Action de remplacement	Date finale du remplacement
AMAZON.COM INC	MICROSOFT	15/05/97
BOC HONG KONG HOLDINGS LTD	STANDARD CHARTERED	25/07/02
CITIC PACIFIC LIMITED	HUTCHINSON WHAMPOA	02/06/88
ENEL SPA	SUEZ	02/11/99
INFINEON TECHNOLOGIES AG	INTEL	13/03/00
JAPAN TOBACCO INC	BRITISH AMERICAN TOBACCO	27/10/94
JDS UNIPHASE CORP	NORTEL NETWORKS	17/11/93
LUCENT TECHNOLOGIES INC	TELLABS	04/04/96
MISYS PLC	LOGICA CMG	11/03/87
SWISSCOM AG-REG	BT GROUP	02/10/98
UNITED UTILITIES PLC	RWE	11/12/89
UPM-KYMMENE OYJ	BOISE CASCADE	16/01/91

Statistiques sur les taux de rentabilité interne

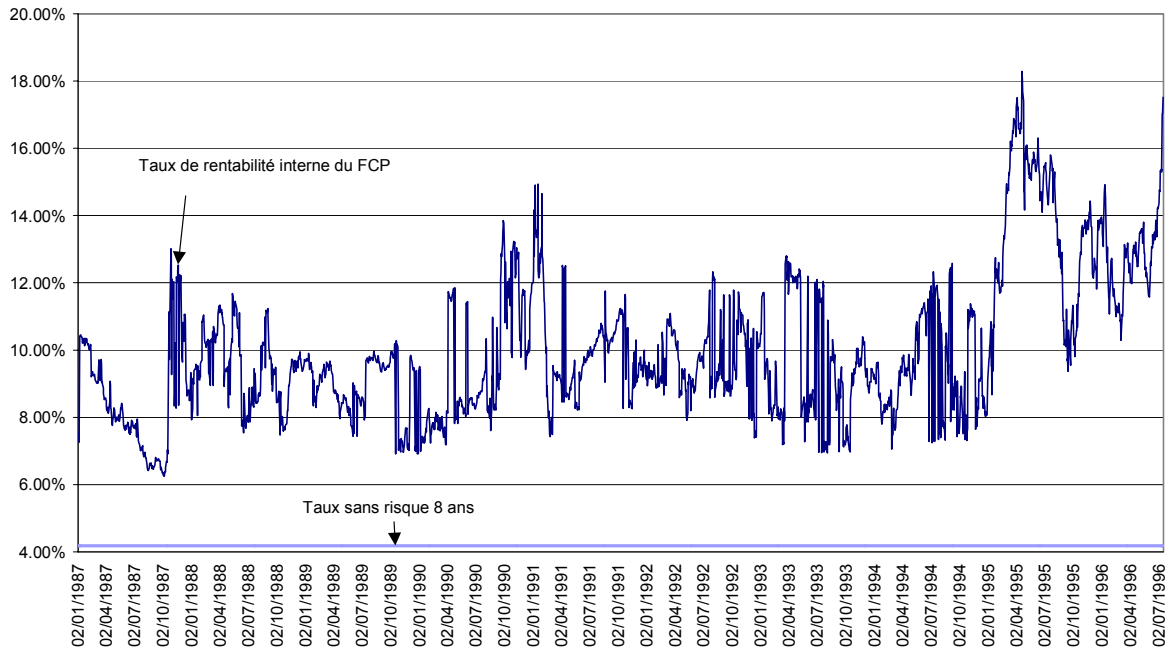
Nombre de simulations	2522
Période de simulations	Du 02/01/1987 au 02/09/1996
Périodicité	Quotidienne
Moyenne des Taux de Rentabilité Interne	10.08%
Maximum des Taux de Rentabilité Interne	18.29%
Minimum des Taux de Rentabilité Interne	6.25%
Taux sans risque 8 ans au 27/07/2004	4.18%

Ces informations sont données uniquement à titre indicatif

➤ Evolution des taux de rentabilité interne en fonction de la date de lancement du FCP

Le graphique suivant indique le taux de rentabilité interne en fonction de la date de lancement et non en fonction de la date de maturité du FCP : en effet celle ci peut intervenir au bout de 3 ans minimum.

Evolution des taux de rentabilité interne en fonction de la date de lancement du FCP



➤ Statistiques sur les taux de rentabilité interne

Le tableau ci-dessous présente pour chaque date de maturité du produit, le pourcentage d’observations, le minimum, la moyenne et le maximum des taux de rentabilité interne ainsi que le taux sans risque associé à la maturité du produit.

Maturité Effective	Probabilité	Minimum TRI	Moyenne TRI	Maximum TRI	Taux sans risque
3 ans	28.15%	7.24%	12.13%	18.29%	3.23%
4 ans	19.98%	6.91%	8.95%	12.33%	3.51%
5 ans	28.19%	7.43%	9.62%	12.80%	3.73%
6 ans	7.38%	6.91%	10.08%	13.02%	3.92%
7 ans	8.60%	7.49%	8.82%	12.52%	4.07%
8 ans	7.69%	6.25%	8.65%	11.85%	4.18%

100% des simulations offrent un taux de rentabilité interne supérieur au taux sans risque associé à la maturité du produit.

Le graphique ci-dessous montre la dispersion des taux de rentabilité interne sur l’ensemble des simulations réalisées depuis 1987.

Répartition des taux de rentabilité interne

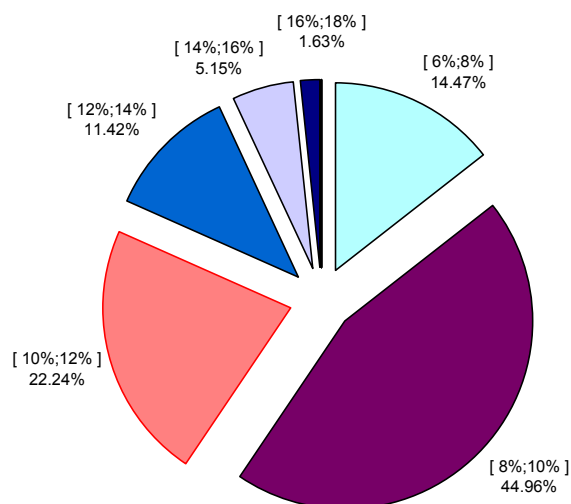


Illustration : le graphique montre que dans 22.24% des cas, le taux de rentabilité interne annuel est compris entre 10% et 12%.

2.6 - PROFIL DE RISQUE

Votre argent est investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas de marché.

Avertissement :

Le FCP est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la formule et donc d'une sortie du souscripteur sur la base de la valeur liquidative garantie à la Date de Maturité Effective (soit le 14 décembre 2012 ou le 14 décembre 2007, le 15 décembre 2008, le 15 décembre 2009, le 15 décembre 2010, ou le 15 décembre 2011 selon l'activation de la clause de maturité anticipée) ou sur l'un des cinq jours ouvrés suivants. Une sortie du FCP à une date différente s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (et après déduction des frais de rachat).

a) Risques liés à la classification

La classification du FCP le contraint à respecter précisément la formule. La formule de remboursement étant prédéterminée, le gérant ne peut pas prendre de décisions d'investissement autres que dans le but d'atteindre la formule, et cela indépendamment des nouvelles anticipations d'évolution des marchés.

b) Risques liés aux caractéristiques de la formule

Le porteur s'expose au travers du FCP à des risques liés aux caractéristiques de la formule à savoir :

- En dehors des coupons annuels certains et de la clause de maturité anticipée, le porteur accepte de mettre en jeu l'intégralité de son capital, la valeur de remboursement étant liée à la performance long terme du Panier de Référence.
- Les 30 actions du Panier Complet affichant la meilleure performance sont écartées du Panier de Référence chaque année.
- La garantie de l'objectif de performance ne bénéficie qu'aux porteurs conservant leurs parts jusqu'à la Date de Maturité Effective du FCP.

c) Risques de marché :

En dehors des dates de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative est soumise à l'évolution de la valeur des actions composant le Panier Complet, de la volatilité et des taux. A cet égard, la valeur liquidative du FCP peut évoluer à la hausse comme à la baisse.

La durée de la formule étant de 8 ans (maximum), les porteurs de parts du FCP doivent considérer leur investissement comme un investissement à long terme sur 8 ans et s'assurer que cet horizon d'investissement convient à leur besoin et à leur situation financière et patrimoniale.

d) Risque de contrepartie :

Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme négociés de gré à gré. Le FCP est donc exposé au risque que cette contrepartie ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments. En tout état de cause, le risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme négociés de gré à gré ne pourra dépasser 10% de l'actif net par contrepartie. Un système de collatéralisation sera mis en place afin de respecter cette contrainte réglementaire le cas échéant.

e) Risque de change :

Le FCP ne comporte pas de risque de change.

f) Risques liés à l'absence d'appel d'offre :

La société de gestion ne s'est pas engagée sur une procédure formelle traçable et contrôlable de mise en concurrence de la contrepartie des instruments financier à terme négociés de gré à gré qui permettront au FCP de réaliser son objectif de gestion. Cette contrepartie est Exane SA.

2.7 - GARANTIE OU PROTECTION

Etablissement garant : EXANE Finance – 16, avenue Matignon 75008 PARIS
(Etablissement de crédit agréé par le CECEI)

Nature de la garantie : Garantie à première demande

La garantie donnée par Exane Finance au FCP porte sur la valeur liquidative à la **Date de Maturité Effective** ainsi que sur celle des cinq jours ouvrés suivants cette Date soit :

- (1) le 14 Décembre 2012 (jusqu'au 21 Décembre 2012 inclus) si la clause de maturité anticipée n'est pas activée.
- (2) le 14 Décembre 2007 (jusqu'au 21 Décembre 2007 inclus) si la clause de maturité anticipée est activée à l'issue de la troisième année.
- (3) le 15 Décembre 2008 (jusqu'au 22 Décembre 2008 inclus) si la clause de maturité anticipée est activée à l'issue de la quatrième année.
- (4) le 15 Décembre 2009 (jusqu'au 22 Décembre 2009 inclus) si la clause de maturité anticipée est activée à l'issue de la cinquième année.
- (5) le 15 Décembre 2010 (jusqu'au 22 Décembre 2010 inclus) si la clause de maturité anticipée est activée à l'issue de la sixième année.
- (6) le 15 Décembre 2011 (jusqu'au 22 Décembre 2011 inclus) si la clause de maturité anticipée est activée à l'issue de la septième année.

Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP, quelle que soit la date de souscription de leurs parts dans le FCP, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative de la Date de Maturité Effective du FCP ainsi que sur celle des cinq jours ouvrés suivants, bénéficieront de la Valeur Liquidative Garantie.

Les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle de la Date de Maturité Effective (ou que celle des cinq jours ouvrés suivants cette Date) du FCP, ne bénéficieront pas de la Valeur Liquidative Garantie.

La société de gestion exercera la garantie pour le compte du FCP dans l'hypothèse où, à la Date de Maturité Effective du FCP (ou des cinq jours ouvrés suivants cette date), l'actif net du FCP ne serait pas suffisant pour atteindre la Valeur Liquidative Garantie.

En dehors de la Date de Maturité Effective du FCP ou des cinq jours ouvrés suivants cette Date, la valeur liquidative, soumise par nature à l'évolution des marchés financiers, peut être différente de la Valeur Liquidative Garantie.

Les détails de l'engagement de garantie donnée par Exane Finance au FCP figurent dans la note détaillée du prospectus complet.

2.8 - SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle du souscripteur. Pour le déterminer, le souscripteur doit tenir compte de sa richesse et / ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à horizon de durée de la formule mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas s'exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Le FCP est ouvert à tout souscripteur.

Le FCP est plus particulièrement destiné à servir de support de contrats d'assurance vie en unités de compte.

Le profil de risque du FCP le destine à être souscrit par des porteurs souhaitant s'exposer sur un panier d'actions internationales et acceptant de prendre un risque de perte en capital.

La durée minimum de placement recommandée correspond à la durée de la formule, soit au minimum trois ans et jusqu'à huit ans si la clause de maturité anticipée n'est pas activée.

3. INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

3.1 - FRAIS ET COMMISSIONS

a) Commission de souscription et de rachat du fonds nourricier

Les commissions de souscriptions et de rachats du fonds nourricier viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion et/ou au distributeur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative * nombre de parts souscrites	4% maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative * nombre de parts souscrites	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative * nombre de parts rachetées	1% maximum
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative * nombre de parts rachetées	Néant

(*) Cf « Garantie ou protection » pour la définition de la Date de Maturité Effective.

b) Frais de fonctionnement et de gestion du fonds nourricier

Rémunération de la gestion financière

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC	Actif Net	Maximum 1.6 % TTC de l'actif net. Cette commission sera provisionnée à chaque valeur liquidative, intégralement imputée au compte de résultat du FCP et prélevée trimestriellement

c) Rappel des commissions de souscriptions et de rachats du fonds maître « Exane Master Monétaire 1 ».

Commission indirecte de souscription non acquise au FCP maître	Valeur liquidative * nombre de parts souscrites	2% maximum
Commission indirecte de souscription acquise au FCP maître	Valeur liquidative * nombre de parts souscrites	Néant
Commission de rachat indirecte non acquise au FCP maître	Valeur liquidative * nombre de parts rachetées	2% maximum
Commission de rachat indirecte acquise au FCP maître	Valeur liquidative * nombre de parts rachetées	Néant

Les commissions indirectes de souscription et de rachat sont les commissions appliquées au FCP nourricier à raison de son investissement dans le FCP maître.

d) Rappel des frais de fonctionnement et de gestion du fonds maître « Exane Master Monétaire 1 »

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC	Actif Net	0.36% TTC maximum. Ces frais seront provisionnés à chaque valeur liquidative, intégralement imputés au compte de résultat du FCP et prélevés trimestriellement.
Commission de surperformance	Actif Net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion du fonds maître seront supportés par le FCP nourricier à raison de son investissement dans le FCP maître.

3.2 - REGIME FISCAL

Le FCP pourra servir de supports de contrat d'assurance vie libellés en unités de compte

Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.

4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

4.1 - CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les souscriptions et les rachats sont effectués en montant ou en nombre de parts. Les parts sont fractionnées en millièmes de parts.

La fréquence de calcul de la valeur liquidative est quotidienne, à l'exception des jours fériés au sens du Code du travail français ainsi que du calendrier de fermeture d'EURONEXT Paris.

Les souscriptions et les rachats sont centralisés chez le dépositaire et sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur la base des cours de clôture du jour.

Les demandes de souscription / rachats sont reçues jusqu'à 14h00 pour une application sur la valeur liquidative du jour.

Société Générale

32, rue du Champ de Tir – 44000 Nantes
02 51 85 60 07

La société de gestion s'accorde le droit de refuser des souscriptions dès lors que le nombre de parts du fonds dépasse 200 000 parts.

4.2 - DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois d'août

Première clôture : 31 août 2005

4.3 - AFFECTATION DES RESULTATS

FCP mixte : distribution et/ou capitalisation.

La société de gestion se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et / ou de les capitaliser.

La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets à la date de la décision.

Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

4.4 - DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Quotidienne, à l'exception des jours fériés au sens du Code du Travail français ainsi que du calendrier de fermeture de la Bourse de Paris.

4.5 - LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative sera publiée dans les locaux du dépositaire ainsi que dans les locaux de la société de gestion aux adresses respectives suivantes :

Adresse du dépositaire :

Société Générale
50, bd Haussmann – 75431 Paris Cedex 09

Adresse de la Société de Gestion

Exane Structured Asset Management
16, avenue Matignon – 75008 Paris

La diffusion de ce prospectus simplifié, et l'offre ou l'achat des parts du FCP peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lesquels cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à

laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les parts du FCP n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis. Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le FCP.

Les souscripteurs potentiels de parts du FCP doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont élu domicile.

4.6 - DEVISE DE LIBELLE DES PARTS

Euro

4.7 - DATE DE CREATION

Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 7 septembre 2004. Il a été créé le 27 Septembre 2004 pour une durée de 8 ans et 85 jours.

4.8 - VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

Entre 99.6 et 99.8.EUR

5. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Exane Structured Asset Management
16, avenue Matignon – 75008 Paris

Toute demande d'information supplémentaire peut être adressée par courrier électronique à l'adresse suivante : prescripteurs@exane.com ou par téléphone au 01 44 95 21 79.

Date de publication du prospectus : 27 décembre 2005

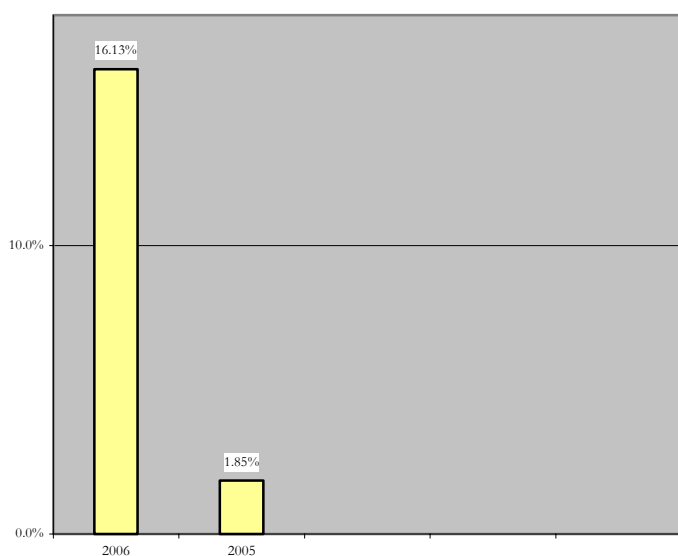
Le site de l'AMF (www.amf-France.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 29/12/2006 :

Performances annuelles



Performances Annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	16.13%	-	-
EONIA capitalisé	2.91%		

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis (le cas échéant).

<p>Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/08/2006</p>

Frais de fonctionnement et de gestion	1.30 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0.33%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement,	0.33%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur.	- %
Autres frais facturés à l'OPCVM	-0.46%
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de sur-performance	- %
- commissions de mouvement	-0.46%*
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1.17 %

*La quote-part des commissions de souscription et de rachat acquise à l'OPCVM est déduite des commissions de mouvement. Aucune commission de mouvement n'étant prélevée sur le fonds, le taux correspond aux commissions de souscriptions et de rachats encaissées par le fonds.

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant de la commission de sur-performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de depositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici,
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs,
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/08/2006

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	- %
Titres de créance	- %

« 6-10 Capital Rendement »

NOTE DETAILLEE

FCP à formule

FCP non conforme aux normes européennes

Avertissement : L'OPCVM est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la formule et donc d'une sortie du souscripteur sur la base de la valeur liquidative garantie à la date de maturité effective (soit le 14 décembre 2012 ou le 14 décembre 2007, le 15 décembre 2008, le 15 décembre 2009, le 15 décembre 2010, ou le 15 décembre 2011 selon l'activation de la clause de maturité anticipée) ou sur l'un des cinq jours ouvrés suivants. Une sortie de l'OPCVM à une date différente s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (et après déduction des frais de rachat).

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

1.1 - FORME DE L'OPCVM

a) Dénomination :

6-10 Capital Rendement

b) Forme juridique de l'OPCVM et Etat membre dans lequel l'OPCVM est constitué:

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français constitué en France

c) Nourricier : Le FCP est nourricier du fonds « Exane Master Monétaire 1 »

d) Date de création et durée d'existence prévue :

Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 7 septembre 2004.

Il a été créé le 27 septembre 2004 pour une durée de 8 ans et 85 jours (jusqu'au 21 décembre 2012).

e) Synthèse de l'offre de gestion :

Nourricier	Code ISIN	Valeur liquidative d'origine	Affectation du résultat	Devise	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription / rachat
OUI	FR0010110718	Compris entre 99.6 et 99.8 EUR	Mixte (Capitalisation et / ou distribution)	EUR	Le FCP est ouvert à tous les souscripteurs et est plus particulièrement destiné à servir de supports de contrats d'assurance vie.	Une part

f) Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Le dernier document périodique et le règlement du FCP, ainsi que les documents d'information relatifs au fonds maître « Exane Master Monétaire 1 », sont disponibles auprès d'EXANE Structured Asset Management (« EXANE SAM ») sur simple demande écrite du porteur à l'adresse suivante :

Exane Structured Asset Management
16, avenue Matignon – 75008 Paris

Toute demande d'information supplémentaire peut être adressée par courrier électronique à l'adresse suivante : prescripteurs@exane.com ou par téléphone au 01 44 95 21 79.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires.

1.2 - ACTEURS

Société de gestion : Exane Structured Asset Management SA (« EXANE SAM »)
16, avenue Matignon – 75008 Paris
Agrément COB n° GP 01-015 du 30 avril 2001

Dépositaire, Conservateur, Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscriptions et rachats et Etablissement en charge de la tenue des registres de parts:

Société Générale
Etablissement de Crédit créé le 8 mai 1864 par Décret d'Autorisation signé par Napoléon III
Siège social : 29, bd Haussmann – 75009 Paris
Adresse Postale : 50, bd Haussmann – 75431 Paris Cedex 09
Souscriptions / Rachats : 32, rue du Champ de Tir – 44000 Nantes

Commissaire aux comptes : Cabinet SELLAM, représenté par Patrick Sellam
49/53, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris

Commercialisation : EXANE SAM, Exane SA

Délégataire : EXANE SAM assurera seule la gestion financière du FCP. La comptabilité et la valorisation sont déléguées au gestionnaire administratif et comptable :
EURO-VL – Immeuble Colline Sud – 10, passage de l'Arche
92081 Paris La Défense Cedex

2. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

2.1 - CARACTERISTIQUES GENERALES

a) Caractéristiques des parts ou actions :

- Code ISIN : FR0010110718. Les parts du FCP sont admises en Euroclear France.
- Nature des droits attachés aux parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.
- La tenue du passif du FCP est assurée par le dépositaire, Société Générale.
- Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du FCP. Conformément à la loi, les décisions sont prises par la société de gestion.
- Les parts sont libellées au porteur.
-
- Les parts sont fractionnées en millième de parts.

b) Date de clôture

Dernier jour de Bourse de Paris du mois d'août
Première clôture : 31 août 2005

c) Indications sur le régime fiscal

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investisseur dans un FCP français mixte (capitalisation et / ou distribution). Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

Fiscalité au niveau du FCP

En France, la qualité de copropriété des FCP les place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés ; ils bénéficient donc par nature d'une certaine transparence. Ainsi les revenus perçus et réalisés par le FCP dans le cadre de sa gestion ne sont pas imposables à son niveau.

A l'étranger (dans les pays d'investissement du FCP), les plus-values sur cession de valeurs mobilières étrangères réalisées et les revenus de source étrangère perçus par le FCP dans le cadre de sa gestion peuvent, le cas échéant, être soumis à une imposition (généralement sous la forme de retenue à la source). L'imposition à l'étranger peut, dans certains cas limités, être réduite ou supprimée en présence de conventions fiscales éventuellement applicables.

Fiscalité au niveau des porteurs de parts du FCP

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et / ou de la juridiction d'investissement du FCP. Les investisseurs sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

2.2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

a) Classification : FCP à formule

b) Objectif de gestion :

A travers l'investissement dans le FCP maître « EXANE MASTER MONETAIRE 1 » et la conclusion d'un instrument dérivé à terme négocié de gré à gré, l'objectif de gestion du FCP est de participer à l'évolution des 20 actions affichant les moins bonnes performances parmi une sélection de 50 actions internationales tout en bénéficiant d'un revenu régulier.

6-10 Capital Rendement est adossé à un panier diversifié de 50 actions internationales (le « Panier Complet ») sélectionnées pour leur potentiel de croissance.

Chaque année, ce panier fait l'objet d'un processus de sélection, basé sur la performance depuis l'origine. Ce processus consiste à ne retenir que les 20 actions affichant les moins bonnes performances pour constituer un panier de référence (le « Panier de Référence ») de 20 actions.

Le FCP présente les caractéristiques suivantes :

- Un coupon certain de 6% est versé au terme de chaque année.
- Ce coupon peut atteindre 10% dès lors que la performance du Panier de Référence depuis l'origine est supérieure à un seuil prédéterminé. (0% la première année, -5% la deuxième année, ..., -35% la huitième année).
- Le capital remboursé au bout de 8 ans, à l'échéance du 21 décembre 2012 correspond au capital initial augmenté (ou diminué) de la performance positive (ou négative) depuis l'origine du Panier de Référence.
- Le FCP bénéficie d'un mécanisme de maturité anticipée activable chaque année à partir de la troisième année. Le mécanisme est activé automatiquement si la performance du Panier de Référence à l'issue d'une des années 3 à 7 est positive ou nulle. La date de maturité effective (la « Date de Maturité Effective ») correspond alors à la première date de constatation annuelle (à partir de la troisième année) qui active le mécanisme. Dans ce cas, l'investisseur reçoit automatiquement son capital initial augmenté de la performance du Panier de Référence depuis l'origine.

La composition du Panier Complet, le calcul du Panier de Référence, les modalités d'attribution des coupons fixes et additionnels ainsi que l'explication du mécanisme d'activation de la clause de maturité anticipée figurent dans la rubrique « Modalités de la garantie et description de la formule ».

c) Description de l'économie du FCP

Le porteur privilégie un produit alliant rendement et indexation aux marchés d'actions internationales.

Anticipations du porteur du FCP

- Le porteur anticipe un rebond des marchés boursiers internationaux lors des 8 années à venir, afin de maximiser la performance du Panier de Référence. Le porteur valide donc le choix des actions individuelles qui constituent le Panier Complet.
- Le porteur bénéficie d'un revenu régulier avec un potentiel d'appréciation connu à l'avance lié à la performance du Panier de Référence.

Synthèse des avantages et inconvénients du FCP pour le porteur

<u>Avantages</u>	<u>Inconvénients</u>
Chaque année, le porteur reçoit de façon inconditionnelle un revenu de 6%.	En dehors des coupons annuels garantis et de la clause de maturité anticipée, le porteur accepte de mettre en jeu l'intégralité de son capital, la valeur de remboursement étant liée à la performance long terme du Panier de Référence.
Chaque année, la majoration du coupon est facilitée, grâce à une condition (portant sur la performance du Panier de Référence) de moins en moins restrictive.	
La valeur liquidative garantie à maturité n'est pas plafonnée à la hausse.	La détermination du niveau du coupon annuel ainsi que de la valeur de remboursement est liée à l'évolution des 20 actions affichant la moins bonne performance parmi les 50 actions du Panier Complet, et ce chaque année.
A partir de la troisième année, déclenchement possible chaque année, d'une maturité anticipée avec dans ce cas un capital initial intégralement garanti et un taux de rendement annuel minimum de 6%.	

d) Indicateur de référence :

La gestion du Fonds ne se réfère pas à un indice de référence prédéterminé.

En effet, même si la formule de remboursement du FCP dépend de l'évolution du Panier de Référence à chaque date de constatation annuelle, elle pourra être fortement différente de la performance de ce Panier à l'échéance du fonds dans la mesure où le fonds prévoit la distribution de coupons annuels.

Le porteur sera néanmoins en mesure de comparer ex-post la performance de son investissement par rapport à la performance qu'il aurait obtenue au travers d'un investissement direct dans une obligation assimilable du Trésor zéro coupon de maturité comparable.

e) Stratégie d'investissement

La gestion du FCP se décompose en une gestion de type monétaire et la conclusion d'un instrument financier à terme négocié de gré à gré (swap) à la création du FCP garantissant au porteur la réalisation de l'objectif de gestion.

- La gestion de type monétaire est obtenue au travers de l'investissement du FCP dans le FCP maître "Exane Master Monétaire 1", l'objectif de gestion du FCP maître étant la recherche d'une évolution régulière et sécuritaire de la valeur liquidative proche de celles des marchés monétaires Euro.
- Par ailleurs, le FCP conclut un instrument financier à terme négocié de gré à gré (swap) restituant le profil garanti en échange du paiement de la performance du fonds maître "Exane Master Monétaire 1" ajustée des coûts de structure du FCP nourricier.

L'instrument financier à terme négocié de gré à gré (swap) introduit une décorrélation substantielle par rapport à un simple investissement direct dans le FCP maître, permettant ainsi d'atteindre l'objectif de performance garanti aux porteurs.

- Le FCP pourra détenir des liquidités à titre accessoire dans le cadre de la gestion de ses flux.
- Pour neutraliser le risque de contrepartie, l'instrument financier à terme négocié de gré à gré utilisé par le FCP pourra faire l'objet d'une collatéralisation. Afin de se conformer à la réglementation, le collatéral reçu par le FCP serait réinvesti immédiatement et intégralement dans le FCP maître. En cas d'appel de marge par la contrepartie, le FCP désinvestirait la quantité nécessaire de parts détenues dans le FCP maître pour pouvoir verser du collatéral à sa contrepartie.
- Pendant la période de commercialisation, entre la date de création et la date de référence initiale du 15 décembre 2004 (la "Date de Référence Initiale"), le FCP sera intégralement investi dans le FCP maître. Il conclura par ailleurs un swap de performance par lequel il échangera la performance du fonds maître "Exane Master Monétaire 1" contre un taux fixe, lui permettant d'obtenir un niveau de valeur liquidative à la Date de Référence Initiale égal à 100 EUR. La valeur liquidative progressera régulièrement selon un taux proche du marché monétaire.
- Par ailleurs, le FCP sera amené à conclure des swap de taux principalement afin d'assurer un revenu distribuable suffisant pour le versement des coupons annuels prévus dans l'objectif de gestion.
- Si la condition d'activation de la maturité anticipée est remplie, la classification du fonds sera automatiquement transformée en "Monétaire Euro", sous réserve de l'agrément par l'Autorité des marchés Financiers, et la valeur liquidative du FCP progressera régulièrement selon un taux proche du marché monétaire entre la date de maturité anticipée et la date d'échéance du FCP.

f) Profil de risque

Votre argent est investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas de marché.

Avertissement :

Le FCP est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la formule et donc d'une sortie du souscripteur sur la base de la valeur liquidative garantie à la Date de Maturité Effective (soit le 14 décembre 2012 ou le 14 décembre 2007, le 15 décembre 2008, le 15 décembre 2009, le 15 décembre 2010, ou le 15 décembre 2011 selon l'activation de la clause de maturité anticipée) ou sur l'un des cinq jours ouvrés suivants. Une sortie du FCP à une date différente s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (et après déduction des frais de rachat).

Risques liés à la classification :

La classification du FCP le contraint à respecter précisément la formule. La formule de remboursement étant prédéterminée, le gérant ne peut pas prendre de décisions d'investissement autres que dans le but d'atteindre la formule, et cela indépendamment des nouvelles anticipations d'évolution des marchés.

Risques liés aux caractéristiques de la formule :

Le porteur s'expose au travers du FCP à des risques liés aux caractéristiques de la formule à savoir :

- En dehors des coupons annuels certains et de la clause de maturité anticipée, le porteur accepte de mettre en jeu l'intégralité de son capital, la valeur de remboursement étant liée à la performance long terme du Panier de Référence.
- Les 30 actions du Panier Complet affichant la meilleure performance sont écartées du Panier de Référence chaque année.
- La garantie de l'objectif de performance ne bénéficie qu'aux porteurs conservant leurs parts jusqu'à la Date de Maturité Effective du FCP.

Risques de marché :

En dehors des dates de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative est soumise à l'évolution de la valeur des actions composant le Panier Complet, de la volatilité et des taux. A cet égard, la valeur liquidative du FCP peut évoluer à la hausse comme à la baisse.

La durée de la formule étant de 8 ans (maximum), les porteurs de parts du FCP doivent considérer leur investissement comme un investissement à long terme sur 8 ans et s'assurer que cet horizon d'investissement convient à leur besoin et à leur situation financière et patrimoniale.

Risque de contrepartie :

Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme négociés de gré à gré. Le FCP est donc exposé au risque que cette contrepartie ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments. En tout état de cause, le risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme négociés de gré à gré ne pourra dépasser 10% de l'actif net par contrepartie. Un système de collatéralisation sera mis en place afin de respecter cette contrainte réglementaire le cas échéant.

Risque de change :

Le FCP ne comporte pas de risque de change.

Risques liés à l'absence d'appel d'offre :

La société de gestion ne s'est pas engagée sur une procédure formelle traçable et contrôlable de mise en concurrence de la contrepartie des instruments financier à terme négociés de gré à gré qui permettront au FCP de réaliser son objectif de gestion. Cette contrepartie est Exane SA.

g) Description de la formule et modalités de la garantie

DESCRIPTION DE LA FORMULE

Le départ de l'indexation du FCP est prévu le 15 Décembre 2004, (la « Date de Référence Initiale »)

Les 50 actions internationales composant le Panier Complet sont les suivantes :

	CODE REUTERS	NOM	SECTEUR STOXX	PAYS	DEVISE COTATION
1	BAYG.DE	BAYER AG	Produits de base	Allemagne	EUR
2	EONG.DE	E.ON AG	Services publics	Allemagne	EUR
3	IFXGn.DE	INFINEON TECHNOLOGIES AG	Technologie	Allemagne	EUR
4	KARG.DE	KARSTADTQUELLE AG	Consommation cyclique	Allemagne	EUR
5	TUIG.DE	TUI AG	Consommation cyclique	Allemagne	EUR
6	ELCBt.BR	ELECTRABEL SA	Services publics	Belgique	EUR
7	UPMIV.HE	UPM-KYMMENE OYJ	Produits de base	Finlande	EUR
8	AIRF.PA	AIR FRANCE	Consommation cyclique	France	EUR
9	CAPP.PA	CAP GEMINI SA	Technologie	France	EUR
10	ESSI.PA	ESSILOR INTERNATIONAL	Consommation non cyclique	France	EUR
11	LAFP.PA	LAFARGE SA	Industrie et autres	France	EUR
12	PERP.PA	PERNOD-RICARD	Consommation non cyclique	France	EUR
13	TOTF.PA	TOTAL SA	Energie	France	EUR
14	AV.L	AVIVA PLC	Finance	Grande Bretagne	GBp
15	CW.L	CABLE & WIRELESS PLC	Télécommunications	Grande Bretagne	GBp
16	LLOY.L	LLOYDS TSB GROUP PLC	Finance	Grande Bretagne	GBp
17	MSY.L	MISYS PLC	Technologie	Grande Bretagne	GBp
18	RTRL	REUTERS GROUP PLC	Télécommunications	Grande Bretagne	GBp
19	RSAL	ROYAL & SUN ALLIANCE INS GRP	Finance	Grande Bretagne	GBp
20	SBRY.L	SAINSBURY (J) PLC	Consommation non cyclique	Grande Bretagne	GBp
21	UU.L	UNITED UTILITIES PLC	Services publics	Grande Bretagne	GBp
22	2388.HK	BOC HONG KONG HOLDINGS LTD	Finance	HONG KONG	HKD

23	0267.HK	CITIC PACIFIC LIMITED	Finance	HONG KONG	HKD
24	0002.HK	CLP HOLDINGS LTD	Services publics	HONG KONG	HKD
25	ENEL.MI	ENEL SPA	Services publics	Italie	EUR
26	TLIT.MI	TELECOM ITALIA SPA	Télécommunications	Italie	EUR
27	2914.T	JAPAN TOBACCO INC	Consommation non cyclique	Japon	JPY
28	6752.T	MATSUSHITA ELECTRIC INDUST	Consommation cyclique	Japon	JPY
29	9501.T	TOKYO ELECTRIC POWER CO INC	Services publics	Japon	JPY
30	AKZO.AS	AKZO NOBEL	Produits de base	Pays-Bas	EUR
31	UNc.AS	UNILEVER NV-CVA	Consommation non cyclique	Pays-Bas	EUR
32	WLSNc.AS	WOLTERS KLUWER-CVA	Télécommunications	Pays-Bas	EUR
33	ROG.VX	ROCHE HOLDING AG-GENUSSCHEIN	Consommation non cyclique	Suisse	CHF
34	SCMN.VX	SWISSCOM AG-REG	Télécommunications	Suisse	CHF
35	UHRN.VX	THE SWATCH GROUP AG-REG	Consommation cyclique	Suisse	CHF
36	MO.N	ALTRIA GROUP INC	Consommation non cyclique	USA	USD
37	AMZN.O	AMAZON.COM INC	Télécommunications	USA	USD
38	AAPL.O	APPLE COMPUTER INC	Technologie	USA	USD
39	T.N	AT&T CORP	Télécommunications	USA	USD
40	BMY.N	BRISTOL-MYERS SQUIBB CO	Consommation non cyclique	USA	USD
41	EK.N	EASTMAN KODAK CO	Industrie et autres	USA	USD
42	EDS.N	ELECTRONIC DATA SYSTEMS CORP	Technologie	USA	USD
43	F.N	FORD MOTOR CO	Consommation cyclique	USA	USD
44	GM.N	GENERAL MOTORS CORP	Consommation cyclique	USA	USD
45	JDSU.O	JDS UNIPHASE CORP	Télécommunications	USA	USD
46	LU.N	LUCENT TECHNOLOGIES INC	Télécommunications	USA	USD
47	MRK.N	MERCK & CO. INC.	Consommation non cyclique	USA	USD
48	NEM.N	NEWMONT MINING CORP	Produits de base	USA	USD
49	TLAB.O	TELLABS INC	Télécommunications	USA	USD
50	VZ.N	VERIZON COMMUNICATIONS INC	Télécommunications	USA	USD

Entre la Date de Création du FCP et la Date de Référence Initiale, la VL du FCP progressera à un taux proche du marché monétaire, pour atteindre 100 EUR le 15 décembre 2004.

Méthode de calcul des coupons annuels

- A chaque date de constatation, la performance de chacun des titres du Panier Complet est mesurée en rapportant le cours de clôture à la date de constatation sur le cours de clôture à la Date de Référence Initiale.
- Le Panier de Référence est constitué des 20 actions du Panier Complet ayant enregistré la moins bonne performance entre la Date de Référence Initiale et la date de constatation.
- A chaque date de constatation, la performance du Panier de Référence est calculée en faisant la moyenne équipondérée des performances entre la Date de Référence Initiale et la date de constatation des 20 actions retenues.
- Un coupon de 6% est versé à chaque date de paiement annuel de façon inconditionnelle.
- Ce coupon passe à 10% dès lors que la performance du Panier de Référence est supérieure à la limite associée à la date de constatation annuelle.

Le tableau ci-dessous explicite pour chaque date de constatation, la limite permettant de calculer le montant du coupon annuel.

(a)	Date de constatation (a)	Date de paiement annuel (a)	Limite (a)
1	15 Décembre 2005	22 Décembre 2005	0 %
2	15 Décembre 2006	22 Décembre 2006	- 5 %
3	14 Décembre 2007	21 Décembre 2007	- 10 %
4	15 Décembre 2008	22 Décembre 2008	- 15 %
5	15 Décembre 2009	22 Décembre 2009	- 20 %
6	15 Décembre 2010	22 Décembre 2010	- 25 %
7	15 Décembre 2011	22 Décembre 2011	- 30 %
8	14 Décembre 2012	21 Décembre 2012	- 35 %

- Les coupons sont dûs jusqu'à la Date de Maturité Effective incluse si la condition d'activation de la clause de maturité anticipée est remplie.

Méthode de calcul de la valeur liquidative à l'échéance

Si la clause de maturité anticipée n'est pas activée, le porteur reçoit sur la base de la valeur liquidative du 14 Décembre 2012, le **produit** de:

- la valeur liquidative à la Date de Référence Initiale
- **et de** (1+ performance du Panier de Référence à la huitième date de constatation), la performance pouvant être positive ou négative.

Ce montant est garanti depuis la huitième date de constatation jusqu'à la Date d'échéance du FCP, soit le 21 Décembre 2012.

Condition d'activation de la clause de maturité anticipée

- A chacune des dates de constatation (depuis la troisième jusqu'à la septième incluses), on observe la performance du Panier de Référence (dont les modalités de calcul sont précisées ci-dessus). Si la performance du Panier de référence est positive ou nulle, alors la condition d'activation de la clause de maturité anticipée est validée automatiquement. La date de maturité effective (la "Date de Maturité Effective") correspond alors à la première date de constatation pour laquelle la condition est validée.
- Dans ce cas, la valeur liquidative garantie au porteur à la Date de Maturité Effective correspond au **produit** de:
 - la valeur liquidative à la Date de Référence Initiale
 - **et de** (1+ performance positive du Panier de Référence à la Date de Maturité Effective).
- Ce montant est garanti à la Date de Maturité Effective ainsi que sur les cinq jours ouvrés consécutifs.
- Le porteur bénéficie donc d'une garantie intégrale de son capital en plus des coupons annuels distribués.

Si la condition d'activation de la maturité anticipée est remplie, la classification du fonds sera automatiquement transformée en "Monétaire Euro", sous réserve de l'agrément par l'Autorité des marchés Financiers, et la valeur liquidative du FCP progressera régulièrement selon un taux proche du marché monétaire entre la Date de Maturité Effective et la date d'échéance du FCP.

Anticipations de marché permettant de maximiser le résultat de la formule

Les scénarii de marché offrant au porteur le rendement maximum de la formule du FCP supposent que la performance du Panier de Référence soit supérieure au seuil annuel à l'issue de chaque année tout en restant négative et que la performance finale du Panier de Référence soit la plus élevée possible à l'issue de la huitième année.

Le porteur touchera alors huit coupons annuels de 10% et une valeur de remboursement profitant pleinement de la hausse du Panier de Référence.

Le porteur peut également avoir intérêt à sortir de façon anticipée suivant sa situation patrimoniale : les conditions optimales supposent alors que les performances du Panier de Référence soit supérieures au seuil annuel et que la performance du Panier de Référence soit la plus élevée possible la première année où ce dernier affiche une performance

positive. Le porteur touchera alors des coupons annuels de 10% jusqu'à la Date de Maturité incluse et une valeur de remboursement profitant pleinement de la hausse du Panier de Référence.

Modalités de substitution des actions du panier

L'attention des souscripteurs est attirée sur les points suivants :

- une action du Panier Complet pourra être remplacée par la société de gestion par une autre action si l'un des événements suivants affectait l'action :
 - Offre publique d'achat ou offre publique d'échange sur l'action
 - Fusion ou absorption de l'émetteur de l'action avec ou par un tiers
 - Fusion ou absorption de l'émetteur de l'action avec ou par l'émetteur d'une autre action comprise dans le Panier Complet
 - Scission de l'émetteur de l'action donnant lieu à la création d'actions nouvelles
 - Prise de participation supérieure à 20% dans le capital de l'émetteur de l'action par l'émetteur d'une autre action du panier
 - Interruption définitive de la cotation de l'action sur la bourse considérée (autre que dans le cas de liquidation défini ci-dessous), changement de compartiment de la cotation ou transfert de la cotation de l'action sur une autre bourse (sauf si le mode de publication de son cours résultant du changement ou du transfert est reconnu comme étant satisfaisant par l'Autorité des Marchés Financiers).
 - Nationalisation de l'émetteur de l'action
 - Tout autre événement de même nature pouvant entraîner des effets similaires, si l'un de ces événements survient avant le 14 Décembre 2012 inclus.
- une action du Panier Complet ne pourra être remplacée par la société de gestion que par :
 - une action cotée en bourse à laquelle a droit le titulaire d'une action en conséquence de la survenance d'un des événements ci dessus, ou
 - une action qui ne fait pas partie du Panier Complet et qui appartient au même secteur d'activité économique que l'action qui est remplacée, et qui fait l'objet d'un marché large et liquide et dont le mode de publication du cours est reconnu comme étant satisfaisant par l'Autorité des Marchés Financiers.
- La liquidation de l'émetteur de l'action donnera lieu à la prise en compte d'une valeur de marché de l'action qui pourra entraîner une évolution négative de ladite action.
- Les porteurs de parts du FCP seront informés du remplacement de l'action par une autre action selon les modalités suivantes :
 - Affichage au siège social de la société de gestion

GARANTIE OU PROTECTION

Etablissement garant : EXANE Finance – 16, avenue Matignon 75008 PARIS
(Etablissement de crédit agréé par le CECEI)

Nature de la garantie : Garantie à première demande

La garantie donnée par Exane Finance au FCP porte sur la valeur liquidative à la **Date de Maturité Effective** ainsi que sur celle des cinq jours ouvrés suivants cette Date soit :

- (1) le 14 Décembre 2012 (jusqu'au 21 Décembre 2012 inclus) si la clause de maturité anticipée n'est pas activée.
- (2) le 14 Décembre 2007 (jusqu'au 21 Décembre 2007 inclus) si la clause de maturité anticipée est activée à l'issue de la troisième année.
- (3) le 15 Décembre 2008 (jusqu'au 22 Décembre 2008 inclus) si la clause de maturité anticipée est activée à l'issue de la quatrième année.
- (4) le 15 Décembre 2009 (jusqu'au 22 Décembre 2009 inclus) si la clause de maturité anticipée est activée à l'issue de la cinquième année.
- (5) le 15 Décembre 2010 (jusqu'au 22 Décembre 2010 inclus) si la clause de maturité anticipée est activée à l'issue de la sixième année.
- (6) le 15 Décembre 2011 (jusqu'au 22 Décembre 2011 inclus) si la clause de maturité anticipée est activée à l'issue de la septième année.

Cette valeur liquidative garantie (ci-après, la « Valeur Liquidative Garantie ») est définie comme étant celle qui permet à tout porteur ayant souscrit ses parts à compter de la date de création du FCP jusqu'à la Date de Référence Initiale (le 15 Décembre 2004) à 14 heures, heure de Paris et demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative de la Date de Maturité Effective de bénéficier d'une valeur de rachat égale au produit de :

- la Valeur Liquidative de Référence
- $(1 + \text{performance du Panier de Référence à la Date de Maturité Effective})$.

La Valeur Liquidative de Référence signifie la plus haute valeur liquidative constatée entre le 27 Septembre 2004 (inclus) et le 15 Décembre 2004 (inclus), soit la valeur liquidative du 15 Décembre 2004 soit 100 Euros.

Avec,

- Panier Complet : panier constitué de 50 valeurs internationales tel que défini dans la rubrique « Description de la formule »
- Panier de Référence à la date de constatation t : signifie le panier constitué des 20 actions du Panier Complet ayant enregistré la moins bonne performance entre la Date de Référence Initiale et la date de constatation t.
- Performance du Panier de Référence à la date de constatation t : correspond à la moyenne équipondérée des performances entre la Date de Référence Initiale et la date de constatation t des 20 actions constituant le Panier de Référence à la date de constatation t.
- Performance d'une action à la date de constatation t : signifie pour toute action du Panier Complet la différence entre son cours à la date de constatation t et son cours initial, rapportée à son cours initial.
- Cours initial : signifie pour toute action du Panier Complet son cours de clôture sur la bourse afférente constaté le 15 Décembre 2004 ou si ce jour n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant.
- Cours à la date de constatation t : signifie pour toute action du Panier Complet son cours de clôture sur la bourse afférente constaté à la date de constatation t ou si ce jour n'est pas un jour de Bourse, le jour de Bourse suivant.
- Dates de constatation annuelle : le 15 décembre 2005, le 15 décembre 2006, le 14 décembre 2007, le 15 décembre 2008, le 15 décembre 2009, le 15 décembre 2010, le 15 décembre 2011, le 14 Décembre 2012.
- Jour de Bourse : signifie, pour chaque action du Panier Complet, tout jour où la Bourse sur laquelle l'action est cotée, est ouverte et en fonctionnement régulier.

Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP, quelle que soit la date de souscription de leurs parts dans le FCP, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative de la Date de Maturité Effective du FCP ainsi que sur celle des cinq jours ouvrés suivants, bénéficieront de la Valeur Liquidative Garantie.

Les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle de la Date de Maturité Effective (ou que celle des cinq jours ouvrés suivants cette date) du FCP, ne bénéficieront pas de la Valeur Liquidative Garantie.

Condition d'activation de la Garantie

La société de gestion exercera la garantie pour le compte du FCP dans l'hypothèse où, à la Date de Maturité Effective du FCP ou des cinq jours ouvrés suivants cette date, l'actif net du FCP ne serait pas suffisant pour atteindre la Valeur Liquidative Garantie.

En cas d'appel en garantie par la société de gestion, le garant Exane Finance s'est engagé à verser immédiatement au FCP les sommes au titre de la garantie.

En dehors de la Date de Maturité Effective du FCP ou des cinq jours ouvrés suivants cette Date, la valeur liquidative, soumise par nature à l'évolution des marchés financiers, peut être différente de la Valeur Liquidative Garantie.

Coût de la Garantie

Le coût de la garantie est inclus dans les frais de gestion maximum.

Impact de la fiscalité

La garantie est donnée par le garant en l'état des textes législatifs et réglementaires en vigueur, en France et dans les Etats dans lesquels le Fonds contracte, à la date de création du fonds.

En cas de changement des dits textes (ou de leur interprétation par la jurisprudence et/ou par l'administration des Etats concernés) qui interviendrait le cas échéant, de manière rétroactive, après la date de création du fonds, et qui emporterait une nouvelle charge financière, directe ou indirecte, ayant pour effet de diminuer la valeur liquidative des parts du fonds en raison de la modification des prélèvements fiscaux qui lui sont applicables (ou qui sont applicables aux produits qu'il perçoit), le garant pourra diminuer les sommes dues au titre de la garantie de cette nouvelle charge financière, sous réserve de l'agrément par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les porteurs du FCP seront informés par la société de gestion en cas de survenance d'une telle modification de la garantie.

Par ailleurs, la garantie s'appliquant à la valeur liquidative des parts du fonds et étant versée directement à ce fonds, elle ne peut être actionnée à raison d'un changement de la réglementation fiscale (ou de l'interprétation de cette réglementation) affectant le montant de l'impôt ou des contributions sociales éventuellement supportées à titre personnel par le souscripteur lors du rachat de ses parts.

h) Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle du souscripteur. Pour le déterminer, le souscripteur doit tenir compte de sa richesse et / ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à horizon de durée de la formule mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas s'exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Le FCP est ouvert à tout souscripteur.

Le FCP est plus particulièrement destiné à servir de support de contrats d'assurance vie en unités de compte.

Le profil de risque du FCP le destine à être souscrit par des porteurs souhaitant s'exposer sur un panier d'actions internationales et acceptant de prendre un risque de perte en capital.

La durée minimum de placement recommandée correspond à la durée de la formule soit au minimum 3 ans voire 8 ans si la clause de maturité anticipée n'est pas activée.

i) Modalités de détermination et d'affectation des revenus

FCP mixte : distribution et/ou capitalisation.

La société de gestion se réserve la possibilité de distribuer tout ou partie des revenus et / ou de les capitaliser.

Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Toutefois, le FCP distribuera, à tout porteur de parts du FCP, et ce à chaque date de distribution un coupon dont les modalités de calcul sont précisées dans la rubrique « Description de la formule ».

j) Fréquence de distribution

Annuelle

Les dates de distribution sont les suivantes : le 22 Décembre 2005, le 22 Décembre 2006, le 21 Décembre 2007, le 22 Décembre 2008, le 22 Décembre 2009, le 22 Décembre 2010, le 22 Décembre 2011 et le 21 Décembre 2012.

La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets à la date de la décision.

k) Caractéristiques des parts

Les souscriptions et les rachats sont effectués en montant ou en nombre de parts. Les parts sont fractionnées en millièmes de parts.

La devise de libellé des parts est l'Euro.

l) Modalités de souscription et rachat

La fréquence de calcul de la valeur liquidative est quotidienne, à l'exception des jours fériés au sens du Code du travail français ainsi que du calendrier de fermeture d'EURONEXT Paris.

Les souscriptions et les rachats sont centralisés chez le dépositaire et sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur la base des cours de clôture.

Les demandes de souscription / rachats sont reçues jusqu'à 14h00 pour une application sur la valeur liquidative du jour.

Dépositaire : Société Générale

32, rue du Champ de Tir – 44000 Nantes

02 51 85 60 07

La société de gestion s'accorde le droit de refuser des souscriptions dès lors que le nombre de parts du fonds dépasse 200 000 parts.

La valeur liquidative sera publiée dans les locaux du dépositaire et de la société de gestion aux adresses respectives suivantes :

Adresse du dépositaire :

Société Générale

50, bd Haussmann – 75431 Paris Cedex 09

Adresse de la Société de Gestion

Exane Structured Asset Management

16, avenue Matignon – 75008 Paris

m) Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

Commission de souscriptions et de rachats du fonds nourricier

Les commissions de souscriptions et de rachats du fonds nourricier viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion et/ou au distributeur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative * nombre de parts souscrites	4% maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative * nombre de parts souscrites	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative * nombre de parts rachetées	1% maximum
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative * nombre de parts rachetées	Néant

(*) Cf « Garantie ou protection » pour la définition de la Date de Maturité Effective.

Frais de fonctionnement et de gestion du fonds nourricier

Rémunération de la gestion financière

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC	Actif Net	Maximum 1.6 % TTC de l'actif net. Cette commission sera provisionnée à chaque valeur liquidative, intégralement imputée au compte de résultat du FCP et prélevée trimestriellement

Rappel des commissions de souscriptions et de rachats du fonds maître « Exane Master Monétaire 1 ».

Commission indirecte de souscription non acquise au FCP maître	Valeur liquidative * nombre de parts souscrites	2% maximum
Commission indirecte de souscription acquise au FCP maître	Valeur liquidative * nombre de parts souscrites	Néant
Commission de rachat indirecte non acquise au FCP maître	Valeur liquidative * nombre de parts rachetées	2% maximum
Commission de rachat indirecte acquise au FCP maître	Valeur liquidative * nombre de parts rachetées	Néant

Les commissions indirectes de souscription et de rachat sont les commissions appliquées au FCP nourricier à raison de son investissement dans le FCP maître.

Rappel des frais de fonctionnement et de gestion du fonds maître « Exane Master Monétaire 1 »

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC	Actif Net	0.36% TTC maximum. Ces frais seront provisionnés à chaque valeur liquidative, intégralement imputés au compte de résultat du FCP et prélevés trimestriellement.
Commission de surperformance	Actif Net	Néant
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion du fonds maître seront supportés par le FCP nourricier à raison de son investissement dans le FCP maître.

3. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les parts du FCP ont pour vocation principale de servir de support à des contrats d'assurance vie. Ces contrats d'assurance vie seront distribués principalement sur le territoire français.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès du dépositaire :

Société Générale

32, rue du Champ de Tir – 44000 Nantes

02 51 85 60 07

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion :

Exane Structured Asset Management

16, avenue Matignon – 75008 Paris

Toute demande d'information supplémentaire peut être adressée par courrier électronique à l'adresse suivante : prescripteurs@exane.com ou par téléphone au 01 44 95 21 79.

4. REGLES D'INVESTISSEMENT

RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES A L'OPCVM (FCP NOURRICIER A FORMULE)

SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS ULTERIEURES DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE

REGLES D'ELIGIBILITE ET LIMITES D'INVESTISSEMENT

CONDITIONS D'ELIGIBILITE PAR RAPPORT A L'ACTIF NET	LIMITE D'INVESTISSEMENT
---	-------------------------

DEPOTS ET LIQUIDITES -

Dépôts, respectant les cinq conditions fixées par le décret n°89-623	Jusqu'à 100% Jusqu'à 20 % de son actif dans des dépôts placés auprès du même établissement de crédit.
Détention de liquidités à titre accessoire dans la stricte limite des besoins liés à la gestion de ses flux	Les liquidités sont à inclure dans le ratio de 20 %

PARTS ET ACTIONS D'OPCVM ou DE FONDS D'INVESTISSEMENT

OPCVM de droit français ou européens conformes à la directive, ou actions et parts de fonds d'investissement.	Un fonds nourricier peut employer jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'un même OPCVM maître et détenir jusqu'à 100% des parts et actions de celui-ci.
---	--

INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

Types d'interventions - marchés réglementés et assimilés : <ul style="list-style-type: none">ces contrats sont conclus sur les marchés à terme réglementés mentionnés à l'article L. 214-42 du code monétaire et financier et listés par l'arrêté du 6 septembre 1989 modifié ;ces instruments financiers constituent des contrats à terme sur taux d'intérêt ou sur taux de change sur des marchés dont les règles définissent les conditions de fonctionnement, les conditions d'accès et de négociation, qui fonctionnent régulièrement et qui disposent d'une chambre de compensation prévoyant des exigences en matière de marges journalières ; - opérations de gré à gré : dès lors qu'ils ne sont pas conclus sur un des marchés mentionnés aux deux alinéas précédents, ces contrats doivent répondre à chacune des 3 conditions fixées par décret.	Les fonds nourriciers peuvent conclure des contrats constituant des instruments financiers à terme aux conditions fixées aux articles 4-4, 4-5, 4-6 et 4-7 du décret 89-623 et à la condition additionnelle que le calcul de l'engagement de l'actif du FCP nourricier prenne en compte les opérations effectuées le cas échéant par le FCP maître. Engagement \leq une fois l'actif Le calcul de l'engagement se fait à la date de conclusion des contrats dans le cas d'un fonds à formule. La liste des marchés à terme est fixée par arrêté du ministre chargé de l'économie. A ce jour aucune liste n'a été publiée. A l'exception des contrats sur des indices reconnus par l'AMF, les sous-jacents à ces contrats sont pris en compte pour le calcul du ratio de 5 %/10 % - 20 %/40%
--	--

Le FCP respectera les ratios réglementaires applicables aux fonds à formule.

5. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS (sous réserve de modifications du plan comptable applicable)

La devise de comptabilité du portefeuille est l'Euro.

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM, défini par l'arrêté du Ministre de l'Economie en date du 06 mai 93 et modifié par le règlement du comité de la réglementation comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003.

5.1 - METHODES D'EVALUATION

La devise de comptabilité du portefeuille est l'Euro.

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM, défini par l'arrêté du Ministre de l'Economie en date du 06 mai 93 et modifié par le règlement du comité de la réglementation comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003.

a) Parts ou actions d'OPCM

Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du FCP.

Les OPCVM nourriciers sont valorisés avec la valeur liquidative de l'OPCVM maître du même jour calendaire.

b) Opérations à terme fermes ou conditionnelles négociées sur un marché réglementé français et étranger (futures et options)

Marchés français et européens, et de la zone Amérique : cours de compensation (ou cours de clôture) du jour de la valeur liquidative, soit le veille du calcul de la valeur liquidative.

Marchés de la zone Asie Pacifique : cours de compensation (ou cours de clôture) du jour de calcul de la valeur liquidative.

Les contrats sont portés pour leur valeur de marché déterminée d'après les principes ci-dessus en engagements hors bilan et dans les tableaux d'exposition aux risques. Les opérations à terme conditionnelles (options) sont traduites en équivalent sous-jacent en engagement hors bilan et dans les tableaux d'exposition aux risques.

c) Echanges financiers (swaps) de gré à gré

A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêts et/ou de devises du marché.

Le prix des instruments dérivés de gré à gré sont envoyés par les contreparties à la société de gestion. Après un contrôle de cohérence, la société de gestion valide les prix avant l'établissement de la valeur liquidative. Les documents justifiant les prix des contreparties sont conservés à des fins de contrôle.

La société de gestion a la responsabilité de demander à la contrepartie d'envoyer les prix au valorisateur conformément à la périodicité agréée. Si la contrepartie n'envoie pas sa valorisation, le valorisateur le signalera à la société de gestion. A défaut de prix, le valorisateur prendra le dernier cours envoyé par la contrepartie.

Les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises d'une durée inférieure à 3 mois lors de leur conclusion peuvent ne pas faire l'objet d'une valorisation au prix du marché, les flux d'intérêts à verser et à recevoir étant alors linéarisés sur la durée de vie restant à courir.

Les actifs libellés dans une autre devise que l'Euro sont valorisés en devise locale puis convertis en Euro au cours de change officiellement convenu, le jour de valorisation.

Les change à terme sont valorisés au cours des devises le jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report / déport.

5.2 - METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Pour les instruments financiers de gré à gré, le hors bilan sera imputé de :

- la valeur de marché pour les contrats assimilables à des contrats à terme ferme (forwards)
- l'équivalent sous jacent pour des contrats optionnels
- nominal sous jacent pour des contrats complexes sur mesure

- swaps d'une durée de vie inférieure à trois mois : nominal + différentiel d'intérêts courus
- swaps d'une durée de vie supérieure à trois mois :
 - swaps taux fixe/taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
 - swaps taux variable/taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

5.3 - METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

5.4 – METHODE DE COMPTABILISATION POUR LE CALCUL DU REVENU DISTRIBUABLE

L'option retenue pour la comptabilisation du revenu est celle du revenu encaissé.

Les revenus sont constitués par :

- les revenus des valeurs mobilières
- les dividendes et intérêts encaissés au taux de la devise pour les valeurs mobilières
- la rémunération des liquidités, les revenus de prêts et pensions de titres et autres placements
- flux reçus sur les contrats d'échange : lorsque les flux d'un contrat d'échange sont de nature différente, c'est l'objectif de gestion poursuivi qui commande la comptabilisation en capital ou en revenus.
- Soulte reçue dans un contrat d'échange dont les termes sont « asymétriques » : lorsqu'un montant compensatoire reçu est destiné à rééquilibrer les flux échangés, c'est l'objectif de gestion poursuivi qui commande la comptabilisation en capital ou en revenus.

De ces revenus sont déduits :

- les frais de gestion
- les frais financiers et charges sur prêts et emprunts de titres et autres placements
- flux payés sur les contrats d'échange : lorsque les flux d'un contrat d'échange sont de nature différente, c'est l'objectif de gestion poursuivi qui commande la comptabilisation en capital ou en revenus
- Soulte payée dans un contrat d'échange dont les termes sont « asymétriques » : lorsqu'un montant compensatoire payé est destiné à rééquilibrer les flux échangés, c'est l'objectif de gestion poursuivi qui commande la comptabilisation en capital ou en revenus.

5.5 – METHODE DE CALCUL DES FRAIS DE GESTION FIXE

Direct : 1.6% TTC maximum de l'actif net imputé sur le compte de résultat du FCP et prélevés à la fin de chaque trimestre civil.

Indirect : 0.36% TTC maximum de l'actif investi dans le fonds maître « Exane Master Monétaire 1 ».

5.6 - POLITIQUE DE DISTRIBUTION

FCP mixte (capitalisation et/ou distribution). Chaque année, la société de gestion décidera de l'affectation du résultat entre la part distribuée et la part capitalisée.

La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets à la date de la décision.

REGLEMENT DU FCP 6-10 Capital Rendement

FCP à formule

Non conforme aux normes européennes

OPCVM nourricier

TITRE I

ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 8 ans et 85 jours à compter de la date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Le FCP se réserve la possibilité de procéder à un regroupement ou division des parts.

Les parts pourront être fractionnées sur décision du directoire de la société de gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Le fonds est un OPCVM nourricier. Les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM maître (cf. article 10 du règlement n° 89-02).

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 € ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le cas échéant, le montant minimal de souscription figure sur le prospectus simplifié et la note détaillée.

Des fractions de parts peuvent être acquises ou cédées en millièmes.

Le prix d'émission peut être augmenté d'une commission de souscription, le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat dont les taux et l'affectation figurent sur le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement pourront éventuellement faire l'objet d'une admission aux négociations sur un marché réglementé selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative et effectuées exclusivement en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié ou le prospectus complet.

Toute cession, transmission, transfert de parts à quiconque, par quelque moyen que ce soit, doit, pour être opposable au fonds, être notifié au dépositaire.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte de porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Le fonds est un OPCVM nourricier. Il sera investi en totalité dans le fonds maître « Exane Master Monétaire 1 » et pourra détenir à titre accessoire des liquidités.

Le fonds pourra procéder à des opérations sur instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers ou négociés de gré à gré dans les limites fixées par la réglementation en vigueur et les autorités de tutelle.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Le fonds est un OPCVM nourricier. Le dépositaire est également dépositaire de l'OPCVM maître et a établi un cahier des charges adapté.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe d'administration de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du fonds, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le fonds est un OPCVM nourricier. Le commissaire aux comptes est également commissaire aux comptes de l'OPCVM maître et a établi un programme de travail adapté.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse ainsi qu'un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le fonds est mixte (capitalisation et/ou distribution) : la société de gestion décide chaque année de la répartition des résultats.

La société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets à la date de la décision.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION -LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire ou, le cas échéant, la société de gestion est chargée des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.